

**AVANT-PROJET DE RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT¹ DU GROUPE D'EXPERTS SPÉCIAL
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES DÉCHETS PLASTIQUES
ET LES MICROPLASTIQUES DANS LE MILIEU MARIN**

Soumis au Groupe d'experts spécial pour examen à sa quatrième réunion (9-13 novembre 2020)

A. Introduction

1. Le Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin a été établi par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au paragraphe 10 de sa résolution 3/7. Son mandat a été prorogé par l'Assemblée au paragraphe 7 de sa résolution 4/6, qui demandait également au Groupe d'experts spécial, notamment, de faire le point sur la situation³ et d'analyser l'efficacité des interventions actuelles et potentielles⁴ (ci-après dénommées « interventions possibles ») face aux déchets plastiques et aux microplastiques dans le milieu marin.
2. Le Groupe d'experts spécial s'est réuni à quatre reprises (trois fois en présentiel et une fois en ligne) pour rendre compte de l'exécution de son mandat. Le présent résumé décrit les travaux menés par le Groupe pour s'acquitter de son mandat et présente à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session les points de vue exprimés sur les différentes interventions possibles afin de lui permettre d'envisager les prochaines étapes de la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin. Il sera joint en annexe au rapport du Groupe d'experts spécial sur les travaux de sa quatrième réunion, ainsi qu'au rapport de la Directrice exécutive présenté à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session².

B. Le point sur la situation actuelle

Conformément au mandat assigné au Groupe d'experts spécial par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au paragraphe 10 d) i) de sa résolution 3/7

3. Le Groupe d'experts spécial a analysé les obstacles à la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, y compris les défis posés par les ressources disponibles dans les pays en développement³. Il a pris note des activités et actions menées par divers acteurs pour réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et éliminer à long terme leur rejet dans les océans et il a recensé les ressources ou mécanismes techniques et financiers susceptibles d'aider les pays à s'attaquer à la pollution marine par les plastiques et les microplastiques.
4. Le Groupe d'experts spécial était saisi d'un rapport sur l'évaluation de l'efficacité des stratégies et approches de gouvernance mises en place aux niveaux international, régional et sous-régional pour lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin (*Combating marine plastic litter and microplastics: an assessment of the effectiveness of relevant international, regional and subregional governance strategies and approaches*)⁴ analysant les lacunes des cadres et options actuellement institués pour s'attaquer à la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, et présentant trois options possibles : le maintien du statu quo (dont le Groupe a convenu

¹ Cet avant-projet a été rédigé par le Président par intérim du Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin avec le concours du Bureau. Il a pour objet de résumer les travaux menés par le Groupe d'experts spécial en application des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans ses résolutions 3/7 et 4/6. La version définitive sera établie après des consultations avec les États membres à la quatrième réunion du Groupe d'experts, étant entendu que ces consultations ne constitueront pas des négociations officielles.

² Rapport d'activité de la Directrice exécutive sur les progrès de l'application de la résolution sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.4/Res.6) adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session, le 15 mars 2019.

³ UNEP/EA.3/Res.7, par. 10 d) i).

⁴ UNEP/AHEG/2018/1/INF/3.

par consensus à sa première réunion qu'il n'était pas une option viable) ; le renforcement des instruments existants et l'adoption d'un accord mondial librement consenti sur les plastiques marins ; et la mise en place d'une nouvelle architecture mondiale fondée sur une approche multidimensionnelle de la gouvernance (par étapes). L'évaluation a montré que les déchets marins n'étaient l'objectif premier d'aucun instrument juridique international et que les stratégies et approches actuelles en matière de gouvernance étaient morcelées et ignoraient la dimension mondiale du problème posé par la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin. L'évaluation a donc mis en lumière la nécessité de coordonner les activités menées au titre des multiples accords en vigueur, de suivre les progrès concernant spécifiquement le problème des plastiques, et d'harmoniser les objectifs poursuivis ainsi que les procédures de communication des données.

5. Le Groupe d'experts spécial a analysé les obstacles s'opposant à la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, y compris les défis posés par les ressources à la disposition des pays en développement⁵, et les a classés dans quatre grandes catégories :

- ✧ **Les obstacles juridiques** : il s'agit des obstacles établis, fondés ou engendrés par la loi ou par son absence, ou par un manque de mise en œuvre ou d'application, à savoir le manque de définition et l'existence de lacunes dans la législation ; du manque de précision des objectifs fixés par la loi ; de la définition de limites numériques strictes dans la réglementation ; de retards ou de lacunes dans la mise en œuvre ou l'application de la loi ; d'incohérences dans la mise en œuvre nationale des instruments juridiques internationaux ; et de la coexistence de lois contradictoires.
- ✧ **Les obstacles financiers** : les obstacles financiers sont liés à des situations dans lesquelles des coûts élevés rendent une activité difficile à mettre en œuvre faute de moyens. Certains de ces obstacles financiers sont également des obstacles économiques. Ils comprennent notamment le manque d'internalisation des coûts, les subventions néfastes, l'absence d'application du principe pollueur-payeur, des régimes de financement mondiaux inappropriés, le manque de fonds, l'absence de recours aux instruments fondés sur les marchés et à des mesures d'incitation fiscale, et l'exiguïté des marchés.
- ✧ **Les obstacles technologiques** : les obstacles technologiques sont liés à la production, à la fabrication et à la conception des produits ; aux modes de consommation ; et à tous les aspects de la collecte, de la gestion et de la récupération des déchets. Ils comprennent notamment l'absence de normes et de coordination le long de la chaîne de valeur des plastiques ; l'absence de réglementation environnementale et de spécifications concernant la qualité des plastiques ; des divergences dans les méthodes de tri et de récupération et les technologies et systèmes de retraitement.
- ✧ **Les obstacles à l'information** : les obstacles à l'information concernent l'accès aux données, la recherche, la transparence, l'éducation et la sensibilisation. Les obstacles à l'information sont aussi extrêmement pertinents pour l'inclusion sociale et la justice environnementale.

6. Les travaux entrepris à l'occasion de l'inventaire des ressources financières et techniques et de l'établissement de l'état des lieux, ainsi que les présentations des experts, montrent que tous ces obstacles restent très pertinents à ce jour et qu'aucun d'entre eux n'a été entièrement éliminé. Les membres du Groupe d'experts spécial ont reconnu qu'il était nécessaire de hiérarchiser les moyens de surmonter ces obstacles en envisageant des actions à court terme, à moyen terme et à long terme et en identifiant les lacunes et les facteurs de succès déterminants.

⁵ UNEP/AHEG/2018/1/2, UNEP/AHEG/2018/1/6 et UNEP/AHEG/2018/2/2.

Conformément au mandat assigné au Groupe d'experts spécial par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au paragraphe 7 a) et b) de sa résolution 4/6

7. L'établissement de l'état des lieux a permis de recueillir des informations au moyen d'une enquête et d'un système de communications en ligne. Au total, 220 actions ont été mentionnées dans l'enquête en ligne, réparties en quatre grandes catégories : a) législation, normes et règles ; b) travail auprès des populations ; c) technologie et procédés ; et d) suivi et analyse par zone ou niveau géographique, écosystème et étape du cycle de vie.

8. L'état des lieux a mis en évidence, d'une part, l'existence d'actions axées sur les microplastiques et, d'autre part, un manque d'harmonisation dans le suivi de 25 protocoles différents cités dans 37 activités de suivi signalées. La majorité de ces activités concernaient les zones côtières ou le milieu urbain ainsi que l'utilisation/la consommation des produits et leur sort après consommation (tri et gestion des plastiques collectés) ou certaines étapes du cycle de vie (conception, production, fabrication et matières premières). Ces actions étaient financées au moyen de fonds publics, de fonds privés ou de contributions volontaires.

9. Sur les 53 communications reçues (utilisant le format de rapport du G20), 26 émanaient d'États Membres de l'ONU, 24 de grands groupes et de parties prenantes, 2 d'organisations intergouvernementales et 11 d'organismes des Nations Unies. On a constaté que les États membres continuaient d'actualiser et de développer leurs législations, politiques, normes, règles et stratégies sur les déchets plastiques marins, les cadres nationaux étant prédominants. Les communications reçues faisaient en outre état d'actions visant l'interdiction des plastiques à usage unique, la gestion des déchets, le principe de responsabilité élargie du producteur, l'économie circulaire, les mesures d'incitation ou de dissuasion, le renforcement des capacités, les opérations de nettoyage, le suivi, l'utilisation de plastiques biodégradables et l'acquisition de connaissances.

10. L'inventaire des ressources ou mécanismes techniques a recensé 132 ressources, les plus fréquentes étant les rapports sur l'état des connaissances accompagnés de recommandations, les cas d'application et les meilleures pratiques. Les étapes du cycle de vie considérées étaient la gestion des déchets (collecte, tri, recyclage et élimination définitive), les déchets plastiques marins (surveillance et enlèvement), la prévention et la réduction des déchets, la conception et la production, et l'utilisation et la consommation.

11. Le Groupe d'experts spécial a noté que la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin exigeait la mise en œuvre de tout un éventail de politiques, d'activités et de technologies ayant pour la plupart un coût élevé. Les États membres et les organisations devaient donc relever d'importants défis financiers pour mettre en œuvre les mesures nécessaires. L'inventaire des ressources ou mécanismes financiers a analysé 75 sources de financement, dont 75 % incluaient la gestion des déchets comme champ d'intérêt. Parmi les autres ressources et mécanismes mentionnés figuraient le financement de la technologie et des procédés (y compris la recherche-développement ; la conception de nouveaux produits ; les nouveaux matériaux et procédés ; et les changements dans les pratiques, les opérations, la planification et la gestion de l'environnement). Il existait également des ressources et des mécanismes destinés à soutenir les actions menées conjointement par des acteurs publics et privés.

12. Globalement, le financement provenant uniquement de fonds, de sociétés d'investissement et d'organismes privés représentait une moindre proportion que le financement public. Au nombre des problèmes relevés figuraient les difficultés d'accès des pays aux fonds multilatéraux, les problèmes de coordination entre les budgets et plans nationaux et les divers fonds et engagements internationaux, le peu d'attention accordé par les donateurs à certains secteurs ayant une empreinte plastique non négligeable, le manque d'attention porté explicitement aux questions de genre, et le montant limité des fonds disponibles pour les initiatives communautaires et les initiatives des communautés autochtones. L'inventaire a permis de répertorier de nouveaux modes de financement novateurs : initiatives conjointes public-privé, financement mixte, obligations bleues, programmes de compensation du plastique, prélèvement de taxes ou redevances sur les plastiques, paiement d'une taxe d'élimination anticipée, responsabilité élargie du producteur, polices d'assurance innovantes, et programmes d'achats privilégiant les produits respectueux de l'environnement.

C. Interventions possibles aux niveaux national, régional et international

Conformément au mandat assigné au Groupe d'experts spécial par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aux paragraphes 10 d) ii), iii) et iv) de sa résolution 3/7

13. Le Groupe d'experts spécial a identifié un éventail d'interventions possibles aux niveaux national, régional et international, y compris de mesures et d'approches novatrices, ainsi que des stratégies et approches de gouvernance juridiquement contraignantes ou librement consenties⁶. Il a aussi déterminé les coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques des diverses interventions possibles⁷ et en a analysé la faisabilité et l'efficacité⁸.

14. Les interventions possibles aux niveaux national, régional et international (paragraphe 10 d) ii) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement) ont été réparties en quatre catégories : juridiques et politiques, technologiques, économiques, et éducatives et informatives (UNEP/AHEG/2018/2/2).

Catégorie	Niveau national	Niveau régional	Niveau international
Interventions juridiques et politiques	➤ Mesures législatives (cadre pour la gestion des déchets et mesures concernant spécifiquement la production et l'utilisation) ➤ Plans d'action nationaux ➤ Mesures non contraignantes et librement consenties en complément des mesures législatives	➤ Programmes pour les mers régionales ➤ Travaux des organisations régionales de pêche et Code de conduite pour des pêcheries responsables ➤ Coordination des politiques de l'Union européenne et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ➤ Plans d'action du G7 et du G20	➤ Renforcement des instruments existants ➤ Mise en place d'un nouveau mécanisme global juridiquement contraignant ➤ Approche à trois volets : gestion des déchets, recyclage et innovation (*Des mesures volontaires peuvent être incluses dans toutes les options ci-dessus, dans le cadre du Partenariat mondial sur les déchets marins et du Programme d'action mondial)
Interventions technologiques	➤ Reconception des articles en plastique et des emballages plastiques ➤ Améliorations technologiques dans le domaine de la gestion des déchets	➤ Programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne finançant les travaux sur les déchets marins (Horizon 2020)	➤ Amélioration de la coordination et de la collaboration internationales dans le domaine de la recherche-développement afin de mieux comprendre le cheminement et l'impact des déchets marins, les solutions possibles et les innovations technologiques
Interventions économiques	➤ Mise en place de mesures d'incitation, de taxes, de redevances et d'amendes		➤ Création d'un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs au sein de la Banque mondiale ➤ Mécanismes de financement mondiaux
Interventions éducatives et informatives	➤ Lancement d'initiatives d'éducation et de sensibilisation dans la société en général et dans certaines industries particulières	➤ Mobilisation des pôles régionaux du Partenariat mondial sur les déchets plastiques, en vue de renforcer la coopération interrégionale et régionale et les efforts de sensibilisation	➤ Lancement de campagnes comme la campagne mondiale « Océans propres » et mise en place de plateformes telles que celle du Partenariat mondial sur les déchets marins ➤ Conférences et autres manifestations

⁶ En application du paragraphe 10 d) ii) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

⁷ En application du paragraphe 10 d) iii) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

⁸ En application du paragraphe 10 d) iv) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

15. Les coûts des trois interventions juridiques et politiques internationales envisagées ont été analysés et discutés dans le document UNEP/AHEG/2018/2/2. Il est ressorti des discussions que la priorité devait être accordée à la prévention et le Groupe s'est dit prêt à approfondir les aspects quantitatifs et qualitatifs des coûts et avantages associés aux déchets plastiques et aux microplastiques dans le milieu marin, malgré les difficultés considérables que poserait la prise en compte de l'ensemble des coûts et avantages. Il est apparu clairement que le coût de l'inaction dépassait les coûts pour l'environnement et la santé humaine et qu'il était nécessaire de quantifier ces derniers. Il était également clair qu'il fallait interagir et collaborer avec toutes les parties prenantes pour tirer parti de la totalité des compétences et des méthodes disponibles et générer des données comparables.

16. Les moyens suivants, qui ne s'excluent pas mutuellement et qui pourraient être explorés simultanément, ont été proposés en vue d'améliorer la coordination et la gouvernance :

- Envisager de renforcer la coordination au niveau mondial
- Améliorer la coordination au niveau régional
- Encourager de nouvelles formes de financement et d'appui technique en faveur des pays en développement et des petits États insulaires en développement et renforcer les modalités qui sont déjà en place
- Examiner la faisabilité et l'efficacité d'un éventuel accord international juridiquement contraignant sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin
- Envisager la création d'un forum qui permettrait aux gouvernements, à l'industrie, aux milieux universitaires, à la société civile et aux autres parties prenantes de mettre en commun leurs expériences et de coordonner leur action de façon régulière ou ponctuelle.

Paragraphe 7 d) de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

17. Sur la base des résultats des travaux effectués par le Groupe d'experts spécial conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au paragraphe 10 d) ii) à iv) de sa résolution 3/7, l'efficacité des interventions et activités actuelles et possibles, dont la liste figure ci-dessous, a été analysée en application du paragraphe 7 d) de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en termes de maturité, de faisabilité, de calendrier et d'impact. Les interventions considérées incluaient : 1. Le renforcement du cadre international actuel ; 2. L'établissement de normes internationales pour la conception des produits ; 3. La mise en place d'un nouveau cadre international ; 4. Le renforcement du cadre régional ; 5. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action régionaux sur les déchets marins ; 6. L'élaboration de plans d'action nationaux sur les déchets marins ; 7. Le renforcement de la gestion des déchets solides à l'aide de cadres réglementaires et d'instruments fondés sur les marchés ; 8. La mise en place de stratégies nationales de prévention de la pollution par les microplastiques.

18. Les résultats montrent que les interventions analysées présentent des caractéristiques distinctives dont l'effet est fonction des circonstances. Certains éléments des interventions proposées devraient être considérés comme faisant partie d'autres interventions puisque les différentes interventions ne s'excluent pas mutuellement, étant entendu que la structure du rapport est conforme au paragraphe 7 d) de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. D'une manière générale, aucune des interventions évaluées n'est apparue comme universellement efficace ou inefficace dans tous les cas, le degré de succès d'une intervention étant lié à ses conditions d'application telles que le contexte, la situation, la région, et le moment et l'étape où elle intervient. Les données et les informations disponibles n'étaient cependant pas suffisantes pour pouvoir évaluer le degré de succès des différentes interventions. Le besoin de disposer de connaissances supplémentaires pour pouvoir analyser l'efficacité de chacune des interventions possibles a également été souligné, celles-ci étant nécessaires pour mieux formuler les indicateurs voulus et les appliquer à tous les aspects internationaux, régionaux et nationaux.

D. Options possibles pour la poursuite des travaux, à soumettre pour examen à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

19. À sa première réunion, le Groupe d'experts spécial a convenu par consensus que le maintien du statu quo n'était pas envisageable. Après avoir réfléchi aux solutions possibles aux niveaux national, régional et international ainsi qu'à leurs coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques respectifs, et après avoir examiné la faisabilité et l'efficacité de ces solutions, conformément au paragraphe 10 de la résolution 3/7⁹, le Groupe d'experts spécial a identifié plusieurs options possibles pour la poursuite de ses travaux, qu'il soumettra à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour qu'elle les examine, conformément au paragraphe 10 d) v) de sa résolution 3/7. Ces options étaient fondées sur 14 communications d'États membres, de groupes régionaux et d'institutions spécialisées et 6 communications de grands groupes et de parties prenantes.

20. Les options possibles, qui ne s'excluent pas mutuellement, comprennent les éléments suivants :

- a. Définir une nouvelle vision et un nouvel objectif à long terme ou partager une vision et un objectif existants en vue d'éliminer tous les rejets de plastiques dans l'océan. On citera ici quelques exemples de vision partagée : l'objectif de développement durable no 14.1, la Vision « Océan bleu » adoptée lors du Sommet du G20 à Osaka, et la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur l'élimination à long terme des rejets de déchets plastiques et de microplastiques dans l'océan et la prévention des atteintes à l'écosystème marin.
- b. Élaborer des plans d'action nationaux couvrant autant que possible toutes les étapes du cycle de vie des plastiques, depuis la production et la consommation durables, en amont, jusqu'à la gestion rationnelle des déchets, en aval, comme cadre de base des contre-mesures sur les déchets plastiques marins, en tenant compte des divers contextes nationaux. Ces plans d'action nationaux peuvent comprendre des cadres politiques de base, des indicateurs connexes pour évaluer les progrès et diverses contre-mesures importantes.
- c. Renforcer la coopération régionale et internationale pour appuyer des réponses nationales efficaces, en particulier en faveur des pays dont les ressources et les capacités sont limitées et ayant des difficultés à élaborer et mettre en œuvre de tels plans, et à cette fin :
 - i. Assurer une assistance financière et technique, un renforcement des capacités et un transfert de technologies pour aider les États à mettre en œuvre des contre-mesures et/ou des plans d'action nationaux ;
 - ii. Partager les meilleures pratiques pour favoriser l'apprentissage par les pairs et mesurer les progrès à l'échelle mondiale.
- d. Continuer à développer, accumuler et partager les connaissances scientifiques sur les déchets marins, en particulier pour faciliter la surveillance et l'inventaire des sources, dans l'optique d'une démarche politique fondée sur la science permettant de mesurer les progrès vers la réalisation d'une vision et d'objectifs communs, et à cette fin :
 - i. Mettre au point des systèmes et techniques de surveillance pour identifier les sources et les flux de plastiques ;

⁹ Ces communications ont été compilées dans le document UNEP/AHEG/4/INF/10 (*Submissions on potential options for continued work for consideration by the United Nations Environment Assembly*). Les États membres, groupes régionaux et autres groupes d'États membres ci-après ont présenté des communications : le Groupe des États d'Afrique, l'Union européenne et ses États membres, le Conseil nordique, les États-Unis d'Amérique, l'Iran, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, la Norvège, les Philippines, Singapour, la Suisse, le Timor-Leste et le Viet Nam. Les grands groupes et parties prenantes ci-après ont présenté des communications : Association Welfare, Center for International Environmental Law (CIEL), Environmental Investigation Agency (EIA), GAIA, India Water Foundation, Conseil international des associations des industries chimiques (ICCA), Somali Youth Development Foundation et Fonds mondial pour la nature (WWF).

- ii. Normaliser et harmoniser la surveillance et la communication des données sur les effets des mesures d'intervention ;
 - iii. Mettre en place un groupe consultatif scientifique international.
- e. Faciliter l'engagement des multiples parties prenantes pour étayer la prise de décisions et la mise en œuvre d'activités visant à lutter contre la pollution marine par les plastiques.
- f. Accélérer les activités susmentionnées, et à cette fin :
 - i. Renforcer les instruments, cadres, partenariats et activités visant à lutter contre la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, y compris les initiatives visant à développer et améliorer la capacité des pays de gérer les déchets de manière écologiquement rationnelle, comme le Partenariat mondial sur les déchets marins, le cadre de mise en œuvre du G20 et la Charte sur les plastiques dans les océans ;
 - ii. Élaborer un nouvel instrument mondial pour fournir un cadre juridique qui pourrait contenir des éléments contraignants et/ou non contraignants, comme par exemple des objectifs de réduction mondiaux et nationaux visant à éliminer progressivement les produits plastiques évitables, faciliter la mise en œuvre de plans d'action nationaux et régionaux, et partager des connaissances scientifiques par l'intermédiaire d'un groupe scientifique.

Dans les deux cas, le but est de couvrir toutes les étapes du cycle de vie des plastiques.

Annexe

Les mandats suivants sont particulièrement pertinents pour **l'examen de la situation actuelle** :

- a. Explorer tous les obstacles qui s'opposent à la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, y compris les défis liés à la disponibilité de ressources dans les pays en développement (paragraphe 10 d) i) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement).
- b. Faire le point sur les activités et mesures existantes ayant pour but d'éliminer à long terme le rejet de plastiques dans les océans (paragraphe 7 a) de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement).
- c. Recenser les ressources ou mécanismes techniques et financiers susceptibles d'aider les pays (paragraphe 7 b) de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement).

Les mandats suivants sont particulièrement pertinents pour **l'examen des interventions possibles** :

- a. Identifier l'éventail des interventions possibles aux niveaux national, régional et international, y compris des actions et approches innovantes ainsi que des stratégies et approches juridiquement contraignantes ou librement consenties en matière de gouvernance (paragraphe 10 d) ii) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement).
- b. Déterminer les coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques des différentes interventions possibles (paragraphe 10 d) iii) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement).
- c. Examiner la faisabilité et l'efficacité des différentes interventions possibles (paragraphe 10 d) iv) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement).
- d. Analyser l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles à tous les niveaux afin de déterminer leur contribution à la solution du problème mondial (paragraphe 7 d) de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement).
- e. Identifier les options possibles pour la poursuite des travaux, à soumettre à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour examen (paragraphe 10 d) v) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement).
- f. Encourager les partenariats qui entreprennent des activités telles que l'établissement d'inventaires des sources, l'amélioration de la gestion des déchets, la sensibilisation et la promotion d'innovations (paragraphe 7 c) de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement).